

**DELIBERATION MUNICIPALE N°2025/ 13 /DM/SG/CAN2^{ème} DU 13 DECEMBRE 2025
AUTORISANT LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 2^{ème} A
RECRUTER UN CONDUCTEUR D'ENGIN ET DE SON ASSISTANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 2^{ème}

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu** la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** la Loi 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu** la loi n° 2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale
- Vu** le Décret 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux, modifié par le décret n° 90/1464 du 09 novembre 1990 ;
- Vu** le Décret 2007/115 du 23 avril 2007 portant création des nouveaux arrondissements ;
- Vu** le Décret 2007/117 du 29 Avril 2007 Portant création de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème};
- Vu** le Décret n° 2018/449 du 01 août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local;
- Vu** le Décret n° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de **Monsieur UM Donnacien**, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet du Département de la Vina;
- Vu** l'Arrêté n°000102/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **IDRISSOU ABANA**, en qualité de Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} et ses adjoints;
- Vu** la Lettre circulaire conjointe n° 00008735/LC/MINFI/ MINDDEVEL du 11 aout 2025 relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} est autorisé à recruter un conducteur d'engin et son assistant.

Article 2: La présente délibération sera enregistrée puis publiée et communiquée partout où besoin sera, après approbation de la tutelle./-



AMPLIATIONS
-MINDDEVEL/YDE
-MINFI/YDE
-PREFET/VINA/NGDERE
-SG CAN2^{ème}/NGDERE
-RM CAN2^{ème}/NGDERE
-CHRONO/ARCHIVES



Ngaoundéré, le **21 JAN 2026**
LE PREFET,

